

LE PRÉSIDENT

**Compte-rendu du bureau**

**du 31 janvier 2019**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER

Date de la convocation du Bureau : jeudi 24 janvier 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER,  
**BOU** : Mme Michèle BLANLUET,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS,  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLÉANS** : M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN,  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :**

**ORLÉANS** : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : M. Nicolas BONNEAU,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT,  
**ORLÉANS** : M. Michel MARTIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, M. Philippe PEZET,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN,

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de délégués en exercice.....</b>	<b>32</b>
<b>Quorum.....</b>	<b>17</b>

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 20 décembre 2018

Le Bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 20 décembre 2018.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2) Projet Interives - ZAC Interives 1 - Dénomination des voies et espaces publics.

Le bureau a décidé d'attribuer les dénominations exposées ci-après aux voies et espaces publics du cœur de quartier de la ZAC interives 1, sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais.

- Place Rivierre Casalis (n°1) : place publique, bordée par la rue Danton, qui accueillera une circulation piétonne importante du fait de la présence de commerces, du transport par câble et d'un parking souterrain.
- Parc des Manufactures (n°2) : parc urbain linéaire situé sur l'ancien faisceau ferré et aménagé de façon à pouvoir accueillir à long terme une infrastructure de transport en commun.
- Rue Jean d'Ormesson (n°3) : voirie Nord-Sud longeant la place Rivierre Casalis et l'ancien site appartenant à la société Impérial Tobacco.
- Rue Simone Veil (n°4) : voie traversante joignant la rue André Dessaux à la rue Victor Hugo.
- Impasse des Tabacs (n°5) : voie en impasse située entre la rue Victor Hugo et le parc linéaire.

### 3) Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye – Lotissement des Vallées – Rue des Genêts - Cession de terrain - Acte de vente à passer avec la société FRIGORIFIQUE DE L'ORLEANAIS

Le Bureau a :

- décidé de vendre à la société FRIGORIFIQUE DE L'ORLEANAIS ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière, pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti situé rue des Genêts, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, d'une contenance de 12 455 m<sup>2</sup>, cadastré section AS 173, moyennant le prix global de 336 285 € HT, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge au taux légal actuellement en vigueur, pour un montant de 44 174,17 €, soit un prix de 380 459,17 € TTC arrondi à 380 460 € TTC, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Fait à Orléans, le 31 JAN. 2019

Pour le Président d'Orléans Métropole,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Matthieu SCHLESINGER



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE  
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.